

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU QUATORZE DÉCEMBRE

### DEUX MILLE VINGT ET UN

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusé : 1</b>

Secrétaire de séance : Sandrine BELLEC

Pouvoirs : Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Christophe GUILLET  
Marjorie PONZO donne pouvoir à Isabelle FISSON  
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU

Excusé : Cédric GRELET

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

La fin de l'année est synonyme de partage et de générosité. Lors des différentes manifestations les agésinates ont à nouveau répondu présents malgré les contraintes du moment.

#### Collecte alimentaire les 26 – 27 – 28 novembre.

Une soixantaine de bénévoles dont le conseil municipal des jeunes, des lycéens, ont participé au bon déroulement de la collecte. Nous avons été présents sur le site du Hyper U, ainsi que sur Biocoop les deux autres structures de distribution étant en travaux d'agrandissement. Ce sont 2,4 tonnes de marchandises collectées et 1 200 euros en dématérialisé.

#### Le Téléthon les 3 – 4 – 5 décembre

Une trentaine d'associations se sont mobilisées pour animer ce week-end soit par la vente de roses par l'antenne jeunesse, concerts musicaux, théâtre, spectacle de magie, estimation d'un panier par

le conseil des Sages, randonnées pédestre et cycliste, braderie, participation des commerçants, ce qui nous a permis de récolter : 5 000 euros.

### Vaccinodrome éphémère les 6 – 7 – 8 – 9 décembre

Devant la difficulté pour les personnes âgées de prendre rendez-vous, ou se déplacer pour la vaccination contre le COVID 19 le CCAS a souhaité mettre en place, avec l'accord de l'ARS, un centre de vaccination sur la commune d'Aizenay. Un transport a été organisé avec le Conseil des Sages pour les personnes isolées ou n'ayant pas de moyen de locomotion.

Suite aux annonces gouvernementales, le site a été ouvert à tout habitant du territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne. Environ 1100 personnes ont pu être vaccinées.

Merci à tous ceux qui ont permis la bonne organisation de cette mise en place dont : les deux médecins, les six infirmières, la protection civile, les services techniques et le Conseil des Sages.

Mme Marcelle TRINEAU et M. Le Maire remercient chacun des intervenants pour l'organisation de ce centre de vaccination

## **2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Rue Benjamin Franklin : alternat manuel du 06.12.2021 au 24.12.2021 - Travaux ENEDIS (ag364)
- Rue Philippe Lebon : Fermeture circulation/mise en place déviation du 08.12.2021 au 17.12.2021 - Extension réseau EU (ag371)
- 8 rue du Matin Calme : Alternat feux du 13.12.2021 au 23.12.2021 - Branchement neuf EP - (ag365)
- Rue du ruisseau et rue de la Bazérière : Alternat Feux tricolores du 13.12.2021 au 16.12.2021 - Branchement ENEDIS (ag 383 et 384)
- Rte de Nantes (lotissement Le Grand Chêne) : Alternat manuel du 13.12.2021 au 24.12.2021 - Alimentation électrique (ag378)
- Rue de la Charpenterie : Alternat Manuel du 16.12.2021 au 17.12.2021 - Travaux ENEDIS (ag381)
- Ensemble du territoire de la commune : Alternat feux/Manuel du 17.11.2021 au 24.12.2021 - Ouverture des chambres déploiement fibre (ag357)
- 9 rue des Jardins : Alternat manuel du 29.11.2021 au 17.12.2021 - Branchement Enedis (ag360)
- Rue du Docteur Ferry Wilczek : Alternat feux du 29.11.2021 au 17.12.2021 (durée réelle 2 jours) - Desserte eau potable (ag373)
- Rue des Ecureuils : Alternat manuel du 29.11.2021 au 24.12.2021 (3 jours sur la période indiquée) - Adduction télécom (ag362)
- 70 route de Nantes : Alternat feux du 29.11.2021 au 24.12.2021 - Desserte eau potable (ag372)
- Zone Pas de loup : Alternat Feux tricolores du 04.12.2021 au 21.01.2022 - Extension réseau (ag380)
- Route de Maché : Alternat manuel du 13.12.2021 au 14.01.2022 - Alimentation électrique (ag379)
- 83 Route de Nantes : alternat manuel (facultatif) du 20.12.2021 au 21.01.2022 - Alimentation électrique Le Grand Chêne - (ag376)

### AGENDA

- **Lundi 10 janvier 2022 à 19h00** : Commission Aménagement et Urbanisme

## **3 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES**

### Activités de la commission

- **Le Salon d'Automne**

Les visiteurs du salon d'automne 2021 ont été conquis par sa qualité tant au point de vue artistique que de la présentation.

1 800 visiteurs ont apprécié le salon pendant les 10 jours avec en plus la visite de 1 098 enfants des écoles d'Aizenay.

- **Les projets participatifs**

Les écoles primaires :

Elles ont contribué à la réalisation de ce salon, en présentant un 10<sup>ème</sup> projet consécutif avec la participation de toutes les écoles primaires et de l'IME.

Merci à Manon MOREAU d'avoir assuré l'animation dans les écoles.

Les collégiens :

Présents pour la première fois en acteurs du salon d'automne, des élèves de chaque collège ont participé à la création d'une chorégraphie urbaine présentée sur site lors de temps forts très appréciés.

Le projet participatif des habitants :

Nous avons pu réaliser un mobile avec les éléments fabriqués par les habitants, les associations, les structures de la ville. Cette réalisation a été appréciée des visiteurs.

Les résidents des structures « handicap » de la ville :

Merci aux résidents qui nous ont aidé à l'accueil du salon d'automne.

- **Les animations artistiques**

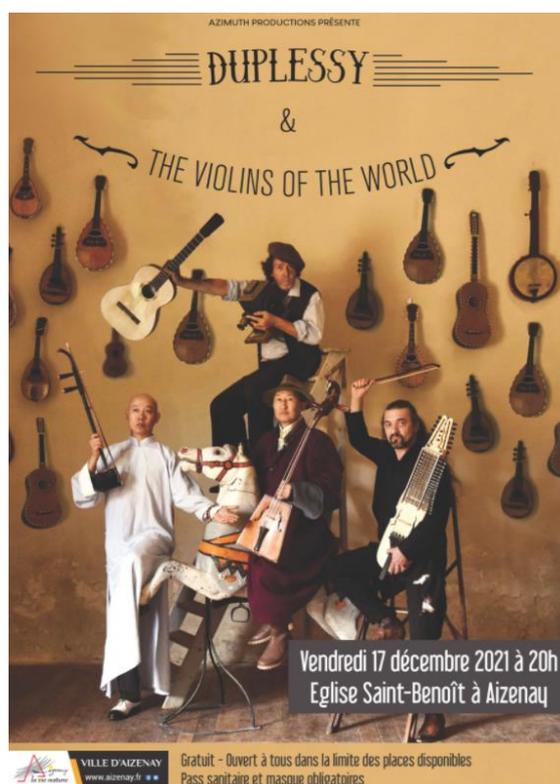
Le graff réalisé par Ador permet maintenant d'identifier la maison consacrée aux arts, 7 rue de Villeneuve.

Les cours de calligraphie proposés par Sandrine FUZEAU ont connu une belle participation.

L'animation proposée par Samuel GREGOIRE autour de la peinture à la tronçonneuse a vu nombre de visiteurs intéressés par son partage autour de sa technique.

- **Prochaine animation**

Le concert de Noël ce vendredi 17 décembre dans l'Eglise à partir de 20h, « Duplessis and the violons of the world ».



<b>Commission culturelle</b>				
<b>Calendrier des réunions et des rendez-vous fin décembre, janvier, février</b>				
<b>Groupe de travail</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date et heure</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet de la réunion</b>
Groupe de travail livre	Sabrina GRONDIN	Jeu­di 16 décembre 14h	Médiathèque	Suivi du projet
Groupe de travail salon d'automne	Jacqueline ROCHER	Mardi 21 décembre 18h		Bilan salon d'automne 2021 Perspectives 2022
Commission culturelle + associations	Françoise MORNET	Mardi 1 <sup>er</sup> février		Projet forum des associations
Commission culturelle	Françoise MORNET	Lundi 21 février 18h45	Salle du conseil municipal	Projet culturel 2022
<b>Chocolat concert : dimanche 27 février 2022</b>				

## **4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **☐ Point sur bonus vélo lancé le 14 décembre 2021**

- 140 sollicitations ;
- 50 dossiers déposés pour le bonus vélo dont 20 dossiers déjà instruits favorablement et 30 en étude ;
- Il faut compter 3 semaines d'instruction + 1 mois avant le virement du bonus (maxi 200 €).

Budget prévu pour 2021 : 25 000 € / 2022 : 45 000 €



## 5 - COMMISSION SPORT

Une réunion a été organisée le lundi 6 décembre avec les clubs qui intégreront le complexe sportif OmEGA afin de travailler sur les plannings d'occupations des salles et sur les futurs déménagements.

Le 10 décembre, une cérémonie de remise des ceintures organisée par le club de judo a été annulée suite à la dégradation de la situation sanitaire.

L'inauguration du nouveau complexe sportif OmEGA initialement prévue le 11 décembre a été reportée suite à la dégradation de la situation sanitaire.

Un gros travail de préparation de cette fête avait été mis en place. Nous attendons avec impatience la nouvelle programmation de l'événement.

La cérémonie de remise du label ville sportive des Pays de la Loire initialement prévue le 18 décembre à Carquefou a elle aussi été reportée suite à la dégradation de la situation sanitaire. Nous attendons les résultats !

La commission sport devait se réunir le jeudi 9 décembre pour préparer les festivités mais la réunion a été annulée en raison des annulations des événements en chaîne.

Une soirée de galette des rois des sports devait être mise en place en janvier. L'évolution de la situation sanitaire, à ce jour, ne nous permet pas de maintenir l'événement.

Le groupe de travail qui a proposé une édition 2022 du trophée des sports envisageait de programmer l'événement fin janvier. Une nouvelle date est à l'étude.

M. Sylvain CHALLET remercie les services municipaux et les membres de la commission sport pour leur investissement aux préparatifs de l'inauguration du complexe OmEGA.

## 6 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Le Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerce s'est réuni le 2 décembre 2021.

### ☐ Nouveaux commerces, reprises

- Ouverture des Pierres de Nat, un magasin de lithothérapie en fin d'année (à côté de Point Couture).
- L'auto-école PASS'PORT a été reprise par l'auto-école MASSON.
- Le salon By Pop N'Roll change de gérants. Le salon de coiffure est repris par deux salariés.
- Le magasin LUCKY DOG (Toilettage animaux) cessera son activité dans le local en avril 2022 mais poursuivra à domicile.
- Le transfert de MAUGER MOTOS dans l'Espace Vie Atlantique Nord se finalise.

### ☐ Animations sur le marché du dimanche matin

La ville propose un marché sur le thème de Noël le dimanche 19 décembre. Un spectacle de jazz est proposé sous un stand ainsi que des jeux.

Le Père Noël sera également présent sur le marché.

Les animations du samedi 18 décembre ont été annulées en raison du contexte sanitaire (maquillage enfants, ateliers créatifs à destination des enfants).

### ☐ Initiative des commerçants

Une « box » 100% Agésinate « AGESI'BOX » a été créée début décembre à l'initiative de 4 commerçants d'Aizenay : ARMOREA, LE PALET GOURMAND, LA BEAUTE D'ANNE CE, BARBARIK.

L'idée vient d'ARMOREA, et a pour but de créer des initiatives et des interconnexions entre commerçants. Les quantités sont limitées et chaque box est différente.

Félicitations à l'agence d'intérim AQUILA RH qui a reçu un trophée des meilleurs franchises et partenaires de France décerné par l'IREF (Fédération des Réseaux Européens de Partenariat et de Franchisé) pour son action locale dans le domaine de l'emploi.

### ☐ AGENDA

- **Dimanche 19 décembre 2021** : Marché du dimanche matin : spécial Noël.

- **Judi 6 janvier 2022** à 19h à la Salle Les Quatre Rondes : Assemblée générale de l'association AIZENAY ENSEMBLE.

- **Lundi 17 janvier 2022** : Atelier n°4 de La Fabrique Prospective.

## 7 - COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Deux commissions Accessibilité ont eu lieu sur le second semestre 2021 : le 23 septembre 2021 et le 24 novembre 2021.

Un tableau récapitulatif des travaux réalisés et à réaliser permet aux membres de la commission de suivre la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) : cheminement extérieur et parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

La commission a vocation à échanger sur la notion d'accessibilité, de réfléchir sur les lieux et critères d'accessibilité et de priorisation sur la commune. La commission a choisi d'orienter sa réflexion sur le parc des Sittelles.

Une mise en situation d'utilisation d'un fauteuil roulant au parc des Sittelles a permis aux membres de la commission de mieux appréhender les problématiques du quotidien quand on est en situation de mobilité réduite.

Il en ressort différents axes de travail autour de l'accessibilité de la salle Georges Hillairiteau et l'accessibilité du parc qu'il conviendra de prioriser.

Les membres de la commission ont eu une présentation des projets d'aménagements urbains de l'OPAH-RU et de la rue des Parcs.

L'accessibilité c'est aussi des projets en transversalité : cette année, les résidents des structures médico-sociales de la ville ont pu participer à l'accueil des visiteurs du Salon d'Automne. Le retour a été très positif.

## **8 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

Le groupe patrimoine s'est réuni le 29 novembre 2021.

### **☐ Chapelle Saint Joseph**

Cyprianna POSTEL, chargée de mission Petite Ville de Demain, regarde ce dossier pour identifier les aides (subventions) possible dans le cadre du projet « Petite Ville de Demain ».

### **☐ Journées Européennes des métiers d'art (JEMA) 2022**

Les JEMA 2022 auront lieu du 28 mars au 3 avril 2022.

Le Groupe Patrimoine entame une réflexion. Un inventaire des métiers d'arts sur notre commune est en cours pour l'organisation d'un projet et une action en 2022.

Une rencontre avec M. Franck LAVILLONNIERE – Conseiller en développement Métiers d'arts a eu lieu le 10 décembre 2021 pour les JEMA 2022.

### **☐ Calvaires**

Info des Services Techniques :

Un entretien a été fait en octobre dernier.

Un entretien courant avril-mai 2022 sera planifié.

### **☐ Fresques**

La fresque de la maison de retraite est terminée.

Une nouvelle fresque a été réalisée lors du salon d'automne, une bonne idée à réitérée.

Pour continuer le projet de la fresque de la maison de retraite M. CREPEAU de JP Déco nous fera un avant-projet et devis en début d'année.

Fresque LANDUCHI au Groupe Scolaire Louis Buton : un devis sera également demandé pour la rénovation de cette fresque.

### **☐ Eclairage Eglise**

Un réglage des projecteurs a été réalisé le 8 novembre dernier :

Pour donner suite au remplacement de 5 projecteurs sous les arcs-boutants de la façade Sud de l'église Saint-Benoît un réglage a été effectué par le SyDEV sous la coordination de Virginie VOUE Conceptrice lumière de de LUMINESCENCE, une grue de la SPIE avec une flèche de 70 mètres a été utilisée.

Rappel de l'historique :

En 2016 les 143 projecteurs (de 150 w) de l'église ont été remplacés par 93 projecteurs à LED.

Faisant passer la consommation d'énergie annuelle de 1 700 à 1 000 € (dossier suivi par A. Leboeuf à l'époque).

Coût des travaux 205 769 € pris en charge par le SyDEV à hauteur de 70 %.

Reste à charge commune 61 730 €.

La mise en lumière avait été confiée à Véronique VOUE gérante de LUMINESCENCE.

Avec des points d'éclairage qui passent du blanc chaud à l'ambre rosé.  
Une réflexion était également envisagée pour les ruelles autour de l'église.  
Le 21 décembre 2016 un superbe concert en l'église d'Aizenay a été donné par Cécile Corbel Harpiste, (voir article d'Ouest France du 14 décembre 2021).

#### **Sentiers communaux**

Une réunion pour faire un point sur les sentiers communaux est prévue le vendredi 10 décembre en mairie.

#### **AGENDA**

- **Lundi 13 décembre 2021 à 18h** en Mairie : Groupe Patrimoine.

○

## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Sandrine BELLEC est désignée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021**

Monsieur Bernard BEYER à propos des PV de séance, a tenu à préciser qu'il s'adressait plus généralement au secrétaire de séance et non à Monsieur le directeur des services qui s'est senti concerné ce qu'il déplore.

Monsieur Yvan HAMARD indique que ce week-end nous avons appris le décès d'une personnalité politique majeure. Cela lui paraît d'autant plus important puisqu'il a été à l'initiative du futur lycée de Aizenay. En effet, sous sa présidence, le 16 octobre 2015, le Conseil Régional a validé en séance l'autorisation donnée à l'exécutif de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour ce lycée entièrement équipé, y compris des installations sportives. Aussi il demande à Monsieur le Maire s'il a prévu de rendre hommage à Monsieur Auxiette, ne serait-ce que par une minute de silence.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, s'il est vrai que dans l'ordre du jour était inscrite la présentation des rapports d'activité des commissions, cela n'a pas été le cas. Or il découvre 11 pages sur 34, dédiées à cela. De plus, aucun élément n'a été communiqué avec la convocation.

Dans le style, il a des difficultés à comprendre le sens des phrases car tantôt les propos sont recopiés et à d'autres moments, ils sont expliqués sans distinction.

Il constate également des propos relatés qui n'ont pas été énoncés.

Il souhaite faire un focus de droit. Quand il est écrit « Monsieur le maire répond que cela s'appelle de la diffamation publique... » en fait, Monsieur le Maire n'étant pas procureur de la République, Pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur le Maire n'est pas habilité à qualifier ce genre de chose et en l'occurrence le fait de l'avoir écrit pourrait être apprécié comme des propos diffamatoires. En tout cas, Monsieur Yvan HAMARD a le sentiment que cela porte atteinte à leur réputation.

Dans le paragraphe consacré au montant de la maîtrise d'œuvre, Monsieur Yvan HAMARD indique que le maire aurait demandé aux services, en séance que ce montant soit ajouté et qu'il n'y aurait eu aucune opposition de Monsieur Yvan HAMARD ce jour-là sur le rajout de cet élément.

D'après Monsieur Yvan HAMARD on touche à la 4ème dimension puisque Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD ont justement demandé le report de cette délibération faute d'éléments et c'est ce qui est écrit dans le PV qui a été validé.

Il est noté sans aucune relation avec quoique ce soit d'après Monsieur Yvan HAMARD que le Maire dit avoir noté qu'en séance publique il a été accusé d'avoir l'habitude de donner de fausses informations. Il doit s'agir, d'après Monsieur Yvan HAMARD, d'une erreur.

Juste deux points néanmoins faits par Monsieur Yvan HAMARD :

En premier point, la remarque de Noël DANIAU qui a affirmé qu'il n'y avait pas d'agriculture biologique en Vendée mérite d'être inscrite. L'agriculture en Vendée est très présente et notamment à Aizenay.

L'ensemble des conseillers municipaux font remarquer à Monsieur Hamard que ces propos n'ont pas été tenus

Monsieur Noël DANIAU conteste les propos que lui fait tenir Monsieur Yvan HAMARD et précise, que ces propos étaient : j'espère que c'est du bio français.....

Madame Sabrina GRONDIN, précise à Monsieur Hamard qu'elle ne vient pas aux séances du conseil municipal pour l'entendre dire qu'il mange bio ou pas.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD de modérer ses propos.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Yvan HAMARD incrimine Monsieur Noël DANIAU sur des propos qu'il n'a jamais tenus, il demande à Monsieur Hamard de ne pas utiliser de tels moyens pour relancer des débats.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hamard de terminer son intervention.

Monsieur Yvan HAMARD se dit sincèrement et profondément navré pour les quelques élus de l'assemblée qui doivent très mal vivre cette situation qui déroge à leur valeur écologique. Il voudrait juste leur faire part d'une citation : trop de compromis mènent à la compromission.

Le procès-verbal est adopté à l'exception de Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER qui votent contre.

Le procès-verbal du 23 novembre 2021 est approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service Animation Jeunesse**

#### **1 – Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville d'Aizenay 2022/2025**

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle le contexte et l'évolution des précédents projets éducatifs de territoire de la Ville d'Aizenay :

- 2014-2017 : Premier PEDT réalisé à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des temps d'activités péri éducatives sur la ville d'Aizenay.
- 2018-2019 : Deuxième PEDT, abrogé du fait du retour à la semaine de 4 jours.
- 2018-2021 : Troisième PEDT, centré sur le fonctionnement éducatif des actions menées dans le cadre de l'enfance et des accueils collectifs de mineurs municipaux, avec la volonté de définir le cadre de ce qui allait être, à partir de 2019, le service « Animation Jeunesse ». Il est reconduit pour un an de 2021 à 2022.
- 2021-2022 : Année d'évaluation et d'écriture du prochain PEDT devant couvrir la période 2022-2025.

L'objectif du PEDT est de favoriser l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités éducatives ludiques, culturelles et sportives.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) par délégation du recteur. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Madame Isabelle GUERINEAU propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du nouveau PEDT de la ville d'Aizenay, pour la période 2022 à 2025. Le comité de pilotage sera composé de :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY

L'adjoint à l'enfance la jeunesse et la citoyenneté, Isabelle GUERINEAU

L'adjoint aux affaires scolaires, Serge ADELEE,

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service animation jeunesse, la responsable de l'accueil de loisirs, la responsable des accueils périscolaires, un animateur jeunesse, le/la responsable des affaires scolaires, le/la coordonnateur(trice) sportif(vie).

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Ste Marie, St Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 9 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (9 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – CAF 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDSC)

Dans un souci de bonne organisation des réunions, les membres extérieurs au comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER dit bien aimer les proverbes chinois et en cite un : « La vérité est le point d'équilibre de deux contradictions ». Si l'on s'en tient à ce proverbe, il manque d'après lui une contradiction possible dans la composition du comité de pilotage proposé ce soir, côté élus. Il n'a été proposé que des membres de la majorité pour le comité de pilotage ce qu'il regrette et se demande ce qu'il en est du point d'équilibre. Il se dit bien évidemment favorable à la composition d'un groupe de pilotage, plus équilibré. Monsieur BEYER précise qu'ils s'abstiennent sur la composition du comité de pilotage

Monsieur le Maire explique qu'il a été fait le choix de proposer un comité de pilotage avec des élus qui ont une délégation en lien avec cette thématique et rassure Monsieur Bernard BEYER, en lui précisant que le débat et les discussions auront bien lieu au sein de ce comité composé d'élus, des services municipaux, de représentants du milieu enseignant, des parents d'élèves et du DDEN.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 Juin 2014 confirmant l'engagement de la commune pour la mise en place du premier Projet Educatif Territorial (de 2014 à 2017),

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2018 constituant le comité de pilotage sur le projet éducatif de territoire de la période 2018/2021,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Citoyenneté Intergénération du 9 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay
- Approuve la composition du comité de pilotage comme suit :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY

L'adjoint à l'enfance la jeunesse et la citoyenneté, Isabelle GUERINEAU

L'adjoint aux affaires scolaires, Serge ADELEE,

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service animation jeunesse, la responsable de l'accueil de loisirs, la responsable des accueils périscolaires, un animateur jeunesse, le/la responsable des affaires scolaires, le/la coordonnateur(trice) sportif(vie).

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Ste Marie, St Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 9 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (9 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – Caf 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 0                      ABSTENTION : 2**

## Service des Finances

### **2 – Groupe scolaire Louis Buton – Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement**

Monsieur Serge ADELÉE informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière du projet de réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Louis Buton a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération.

L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Etudes et frais divers	191 060,68 €	229 272,82 €
Maîtrise d'œuvre	644 153,76 €	772 984,51 €
Travaux	5 665 520,00 €	6 798 624,00 €
Modulaires	400 000,00 €	480 000,00 €
Aléas	566 552,00 €	679 862,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 467 286,44 €</b>	<b>8 960 743,73 €</b>

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>9 000 000 €</b>	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	1 000 000 €	4 125 000 €	3 292 997,61 €

Monsieur ADELEE présente au conseil municipal le document retraçant l'ensemble du coût de l'opération et des évolutions du projet.

Suite à l'étude de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage la première estimation était de 3,5 millions. Plusieurs avenants du Conseil municipal ont eu lieu avec avenant 1 du 03 mars 2021 pour montant d'un peu plus de 500.000 euro suite aux premières réflexions avec les utilisateurs, l'avenant 2 du 7 juillet 2020 pour un montant de 7.900 euro, l'avenant 3 pour le surcoût lié à l'intégration de la cuisine centrale au groupe scolaire pour un cout de 800.000 suite à une étude de PH PARTNER, soit un total de travaux de 4.832.000 euro

Monsieur Adelée précise qu'au début du projet une enveloppe de 2 millions d'euros avait été prévue pour réaliser la cuisine centrale en dehors du site

Si on rajoute l'ensemble des coûts, le surcout des ouvertures des plis, le cout de maitrise d'œuvre, tous les autres coûts d'études, les aléas prévisionnels ainsi que la location de modulaires permettant de passer à une phase de 2 ans de travaux au lieu de 4 ans, on arrive à un total de 7,5 millions d'euros HT. Cela se traduit par un coût global qu'il est proposé de mettre en AP/CP.

Monsieur Yvan HAMARD relève que Monsieur Serge ADELEE parle d'une revalorisation des coûts en fonction des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il a été intégré un éventuel surcoût identifié lors de l'ouverture des premiers plis.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER précisent, que depuis plusieurs séances du Conseil, ils demandent un point global sur ce dossier. Il n'y a d'après eux pas de réponse concrète à leurs sollicitations. Concernant le montant aberrant proposé d'après Monsieur Yvan HAMARD, il serait peut-être temps d'après ce dernier de se poser la bonne question de reconstruction aux normes actuelles plutôt qu'une réhabilitation avec des normes de 2012. Pour finir sur ce point, il est indiqué que la commission des Finances a émis un avis favorable. Se pose la question de la représentation qui permet l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise que dans le tableau fourni pour ce conseil, l'intégralité des décisions prises sur ce dossier est mentionnée poste de dépense par poste de dépense. Tout le monde a les mêmes informations sur ce dossier.

Il rappelle que les avenants n° 1 et 2 ont été votés à l'unanimité alors que Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont voté contre l'avenant 3 le 23 février 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont exactement les mêmes informations que tous les élus. Tout le monde a la transparence sur ce projet.

Pour Monsieur Bernard BEYER, il existe un déficit de communication.

Monsieur le Maire ne comprend pas quel dossier est demandé à la consultation

Il rappelle que le dossier a été validé par le comité de pilotage, et le maître d'œuvre a pris en compte les demandes d'évolution.

Suite à l'étude de 2018 du cabinet Galland-Menighetti qui avait démontré la différence des coûts entre le même cahier des charges à savoir à peu près 3,5 millions d'euro pour la réhabilitation sur le site en fonction de l'existant, et la construction neuve d'un nouvel équipement estimée à plus de 6,5 millions et ce hors coût du foncier, hors frais intellectuels, et hors démolition de l'existant.

Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges du début a évolué, cette différence entre la réhabilitation et la construction aurait également évolué

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'ancien mandat il a été décidé à l'unanimité de procéder à la réhabilitation de cet équipement. Il n'est pas question aujourd'hui de remettre en cause cette décision. Le choix fait est de réaliser une rénovation énergétique, de revoir la fonctionnalité de l'ensemble de l'équipement, un équipement qui a un historique, une situation choisie et conservée à proximité du centre-bourg, à proximité des équipements sportifs, desservi par des liaisons douces. Il est donc souhaité de proposer un équipement qui répond aux besoins des usagers des enseignants, des personnels et surtout des enfants.

Monsieur BEYER redemande à revoir les éléments

Monsieur ADELEE lui répond qu'il détient l'ensemble des informations sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton et de le fixer à 9 000 000 € TTC, et selon l'échéancier prévisionnel indicatif.

- Autorise Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 2**

**ABSTENTION :**

**Service des Finances**

### **3 – Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°3	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €	75 000,00 €		4 272 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €		2 238 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 529 175,70 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 694 175,70 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €	30 410,00 €		107 010,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €	90 000,00 €		151 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €	44 590,00 €		6 240 410,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 529 175,70 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 694 175,70 €</b>

	Budget primitif 2021	DM N°3	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	461 000,00 €		77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 700 000,00 €		288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	245 000,00 €		9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 800 000,00 €		3 000,00 €	5 803 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>9 346 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>10 016 780,88 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €	90 000,00 €		151 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 864 802,13 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>13 625 583,01 €</b>

	Budget primitif 2021	DM N°3	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 999 870,30 €			3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €		2 238 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	775 000,00 €			775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 720 467,07 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>815 115,94 €</b>	<b>13 625 583,01 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas pouvoir suivre les explications, le tableau n'étant pas projeté. Monsieur le Maire oppose que le projet de délibération lui a été transmis depuis une semaine, et qu'il possède une version papier avec toutes les informations pour suivre l'explication. Il rappelle que chaque élu a reçu une dotation en tablette pour pouvoir suivre les délibérations

Cette DM propose donc de modifier le chapitre 012 « Charge de personnel » à hauteur de +75 000 euros correspondant, notamment aux deux postes ouverts dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » avec un chef de projet et un manager de commerce, auxquels il faut ajouter des remplacements de personnel et des renforts liés aux procédures de la COVID.

En recette de fonctionnement, le chapitre 013 « Atténuations de charges » pour +30 410 euros vient réduire la hausse de la masse salariale car cela correspond à des remboursements liés au personnel. Enfin toujours au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 73 « impôts et taxes » est revu à la hausse +44 590 euros, et correspond à un ajustement de la recette du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Quant aux deux chapitres commençant par 04, soit le 042 pour les recettes de fonctionnement et le 040 pour les dépenses d'investissement, il s'agit d'un ajustement de la valorisation des travaux en régie pour 90 000 euros.

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il s'agit de la DM 2 ou de la DM 3

Monsieur Christophe MONNIER, précise qu'il s'agit bien de la DM n°3, comme le précise le titre de cette délibération.

Monsieur HAMARD demande des explications sur les 90.000 €

Monsieur Christophe MONNIER reprend : les deux chapitres commençant par 02, soit le 023 pour les dépenses de fonctionnement et 021 pour les recettes d'investissement correspondent à des écritures d'ajustement purement budgétaires, permettant l'équilibre entre la section de fonctionnement et d'investissement, et les dépenses et les recettes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021, celle du 6 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 12 octobre 2021 approuvant la Décision modificative n°2,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION : 2**

## Service des Finances

### 4 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2022– Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2022.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 745 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2021 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2021 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	161 000,00 €	461 000,00 €	100 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		745 000,00 €	180 000,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €	350 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		135 000,00 €	30 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 920 000,00 €</b>	<b>161 000,00 €</b>	<b>3 081 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

#### Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>9 000 000 €</b>	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	1 000 000 €	4 125 000 €	3 292 997,61 €

#### Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
-----------------------------	--------------	--------------	---------

2 435 000 €	555 238,52 €	441 118,67 €	1 438 642,81 €
-------------	--------------	--------------	----------------

### Construction des Equipements sportifs

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
8 477 000 €	212 942,62 €	1 332 072,99 €	3 043 774,68 €	3 088 209,71 €

### Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
1 800 000 €	7 272 €	27 156,60 €	127 644,10 €	1 637 927,90 €

Monsieur Yvan HAMARD demande s'il y a eu un changement dans le libellé des programmes car il ne voit pas ce qu'est la construction des équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du complexe OmEGA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme correspondants aux crédits de paiement 2022 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 2**

**ABSTENTION :**

### Service des Finances

## 5 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2022 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2022.

Le montant total des dépenses brutes ouverts par anticipation s'élève à 170 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2021 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2021	Budget Total 2021 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	-10 000,00 €	150 000,00 €	37 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	-10 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	515 000,00 €	20 000,00 €	535 000,00 €	130 000,00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

### Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU

Total de l'AP/CP	Réalisé 2021	CP 2022
181 000 € TTC	90 740 €	90 260 €

Monsieur Yvan HAMARD évoque la même question de la représentation qui permet l'expression pluraliste des élus au sein de la commission des Finances.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet de cette délibération, et demande s'il a des questions sur la délibération

Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas savoir de quoi on parle dans cette délibération et demande à interroger un autre conseiller pour savoir s'il a compris. Monsieur Yvan HAMARD interpelle les membres de la séance et leur demande de ne pas baisser pas la tête

Monsieur Serge ADELEE répond qu'il ne baisse pas la tête. Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas parler des membres du bureau.

Monsieur le Maire demande du sérieux au sein de cette séance. Monsieur le Maire demande à Monsieur HAMARD d'arrêter cette insolence vis-à-vis du groupe majoritaire qu'il a quitté il y a quelques mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à hauteur des crédits de paiement 2022 ouverts par anticipation et indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION : 2**

**Service des Finances**

## **6 – Révision des modalités d'établissement et de calcul de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), création de la participation aux frais de branchement et modification du règlement d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la collectivité souhaite réviser la délibération du 29 mai 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, à compter de la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

### **I – Participation Forfaitaire à l'Assainissement collectif**

#### **1) Réglementation**

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Son montant ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. La PFAC est indépendante des travaux de branchement sur les parties publiques et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

La PFAC est facturée après réception du justificatif de contrôle de branchement ou après enregistrement de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

#### **2) Modalités de facturation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé :

- De fixer le montant annuel de la PFAC sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier et calculé de la manière suivante :

$$\text{PFAC année N} = \text{PFACo} \times \text{I N} / \text{Io}$$

$$\text{PFACo} = \text{Montant de la PFAC pour l'année 2021 (1 570 €)}$$

lo étant l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 1770 (base 100)

I N étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/201N, N étant l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation.

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

### **3) Modification de l'article 15 du règlement d'assainissement : Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

#### Rédaction initiale :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire. »

#### Nouvelle rédaction :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire.

Le montant de la Participation à l'assainissement collectif sera revalorisé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation »

## **II – Participation aux frais de branchement**

### **1) Réglementation**

L'article L.1331-2 du Code de la santé publique dispose lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

### **2) Modalités de facturation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de facturer une participation aux frais de branchement pour tout travaux réalisés par la commune concernant les parties des branchements situés sous la voie publique dans les situations exposées dans l'article L.1331-2.

Le montant facturé sera égal au coût des travaux réalisés, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.

### **3) Modification de l'article 4 du règlement d'assainissement : Raccordement aux réseaux publics de collecte**

Rédaction initiale :

« Définition du raccordement :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

**Une partie publique :**

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'utilisateur devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.
- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement.**
- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible. »

Nouvelle rédaction :

« Définition du raccordement :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

**Une partie publique :**

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'utilisateur devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.
- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité se fait rembourser auprès des propriétaires les dépenses entraînées par les travaux sur les parties des branchements situés sous la voie publique. Le montant facturé sera égal au coût de la pose du tabouret et de la canalisation de branchement, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.**
- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible. »

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Monsieur Yvan HAMARD se demande de quoi on parle et s'il s'agit d'une augmentation ?

Monsieur le Maire précise que cela peut engendrer une augmentation ou une baisse car l'indice peut varier à la hausse comme à la baisse car il est lié à l'indice du coût de la construction.

Monsieur Yvan HAMARD demande de quel indice on parle parmi les vingt existants

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'indice du coût de la construction qui a une valeur de 1770 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Madame Isabelle PIFFETEAU interpelle Monsieur Yvan HAMARD sur le fait qu'il ne vient pas aux réunions de la commission urbanisme où il pourrait poser ses questions.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet lors du dernier conseil municipal. Monsieur Yvan HAMARD dit manquer d'éléments pour délibérer et veut que soit inscrit au procès-verbal qu'il n'y a pas la réponse.

Monsieur le Maire précisé qu'il s'agit de l'indice de la construction paru au JO du 1er juillet 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de fixer le montant annuel de la PFAC sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier et calculé de la manière suivante :

$$\text{PFAC année N} = \text{PFACo} \times \text{I N} / \text{Io}$$

PFACo = Montant de la PFAC pour l'année 2021 (1 570 €)

Io étant l'indice de construction au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 1770 (base 100)

I N étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/201n, N étant l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une participation aux frais de branchement pour tout travaux réalisés par la commune concernant les parties des branchements situés sous la voie publique dans les situations exposées dans l'article L.1331-2. Le montant facturé sera égal au coût réel des travaux réalisés, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.
- Décide de modifier les articles 4 et 15 du règlement d'assainissement comme indiqué ci-dessous :

#### **Article 4 : Raccordement aux réseaux publics de collecte**

Rédaction initiale :

« Définition du raccordement :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

##### **Une partie publique :**

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'utilisateur devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.
- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie**

**des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement.**

- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible. »

Nouvelle rédaction :

« Définition du raccordement :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

**Une partie publique :**

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'utilisateur devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.
- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité se fait rembourser auprès des propriétaires les dépenses entraînées par les travaux sur les parties des branchements situés sous la voie publique. Le montant facturé sera égal au coût réel des travaux réalisés, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.**
- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible. »

**Article 15 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Rédaction initiale :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire.

Le montant de la Participation à l'assainissement collectif sera revalorisé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation »

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION : 2**

**Service des Finances**

## 7 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2022 comme suit :

### ➤ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En application des modalités de calcul définies par la délibération du 14 décembre 2021, le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement collectif s'établit à 1 616,12 €.

### ➤ Droit de place :

Le droit de place est de **0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

### ➤ Concession cimetière :

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	188 €	364 €
50 ans	240 €	454 €

	30 ans	50 ans
Cave-urne	150 €	200 €

Prestation	Tarifs	
Columbarium	durée de 15 ans	581 €
	durée de 30 ans	1 160 €
	droit au renouvellement	288 €
Taxe de dispersion	Supprimée	

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

### ➤ Locations des terres :

La location annuelle de l'hectare est de **109 euros** pour les terres destinées à être cultivées et de **68 euros** pour les terres destinées aux prairies de fauche.

### ➤ Mise à disposition du personnel :

Le coût horaire d'intervention d'un agent communal est de **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

### ➤ Tarifs du busage posé :

Le coût du busage posé est de **57 euros** le mètre linéaire posé.

### ➤ Tarifs des salles communales :

**SALLE GEORGES HILLAIRITEAU**

<b>Particuliers et autres utilisateurs agésinates</b>	
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	832 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	412 €
Salle 1 (journée)	475 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	285 €
Salle 2 ou 3 (journée)	145 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88 €
Vins d'honneur	121 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	63 €
Assemblée générale copropriétés	63 €
Sépulture civile et retours de sépulture	73 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €
<b>Association agésinate à partir de la 2ème utilisation</b>	
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	249 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	150 €
Salle 1 (journée)	145 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	92 €
Salle 2 ou 3 (journée)	69 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	48 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €

<b>Particuliers, associations et autres utilisateurs non agésinates</b>	
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	961 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	473 €
Salle 1 (journée)	595 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	357 €
Salle 2 ou 3 (journée)	214 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	119 €
Vins d'honneur	180 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	86 €
Assemblée générale copropriétés	86 €
Sépulture civile et retours de sépulture	
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €

### **SALLE LES QUATRE RONDES**

Particuliers et autres utilisateurs agésinates	
Ensemble des salles (journée)	832 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	416 €
Grande salle (journée)	475 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	287 €
Petite salle (journée)	145 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	88 €
Vins d'honneur (hall+petite salle)	121 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	63 €
Sépulture civile et retours de sépulture	73 €
Assemblée générale copropriétés	73 €
Hall-bar (journée)	97 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €
Association agésinate à partir de la 2ème utilisation	
Ensemble des salles (journée)	250 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	150 €
Grande salle (journée)	145 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	92 €
Petite salle (journée)	69 €
Journée supplémentaire	49 €
Hall-bar (journée)	65 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €

Particuliers, associations et autres utilisateurs non agésinates	
Ensemble des salles (journée)	938 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	466 €
Grande salle (journée)	585 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	350 €
Petite salle (journée)	212 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	117 €
Vins d'honneur (hall+petite salle)	180 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	86 €
Sépulture civile et retours de sépulture	
Assemblée générale copropriétés	86 €
Hall-bar (journée)	129 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	52 €

Pour les cautions, une somme de **500 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

➤ **Location de matériel :**

	Tarifs
Barnum 12 * 5 m / particulier	86 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	51 €
Barnum 3*3 m / particulier	28 €
Table	7 €
Banc	4 €
Chaise	2 €

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

<b>Forfait matériel abîmé réparable</b>	<b>Tarifs</b>
Table	95 €
Banc	37 €
Chaise	24 €

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

La location de matériel aux particuliers n'est pas possible entre les mois de juin et septembre inclus.

➤ **Fourrière Animale :**

	<b>Tarifs</b>
Frais de capture	50,00 €
Frais de garde par jour	30,00 €

➤ **Jardins Familiaux :**

- Parcelle de 50 m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 15 € ;
- Parcelle de 100 m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 30 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER explique que Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas demander à ses services une présentation comparative des tarifs communaux et la fixation des tarifs 2022. C'est la raison pour laquelle il l'a fait pour Monsieur le Maire et tient à sa disposition la lecture de leurs tableaux comparatifs dont il propose l'analyse. Sur deux années, 2021 et 2022 proposées ce soir, les tarifs communaux ont augmenté de 4% soit 2% par an à l'exception des frais de capture et de garde des animaux qui ont baissé respectivement de 6 et 13% sur deux ans. Il dit être remonté, toujours sur ces tarifs communaux, au tarif de 2017 qui, pour la plupart, ont varié de 10% à ce jour alors que l'inflation était sur la même période quasi nulle. Aucune justification à ses yeux pour des augmentations pérennes, d'autant plus que des économies sont possibles. Monsieur Bernard BEYER précise que Monsieur Yvan HAMARD, son collègue a évoqué lors de précédents conseils, un investissement financier lourd et discutable concernant le beau complexe sportif lié au lycée régional d'Aizenay où des économies sont possibles. Le budget des agésinates n'est pas extensible à souhait. Toutes ces augmentations se rajoutent les unes après les autres à celui de l'imposition du foncier, qui touchent les agésinates primo-accédants durement, de l'assainissement, et bien d'autres.

Monsieur Sylvain CHALLET trouve ces propositions très modérées par rapport à l'inflation.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que le tarif de la PFAC pour l'année 2022 s'élève à 1 616,12 € (délibération n°6 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021)
- Fixe les tarifs municipaux pour l'année 2022, comme détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 2**

**ABSTENTION :**

### **Service des Finances**

## **8 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques des autres communes**

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la commune de Mouilleron-le-Captif demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne un enfant, scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Le montant de la participation demandée est de 767,28 €.

Monsieur Yvan HAMARD demande si cette classe ULIS c'est pour un collège.

Monsieur le Maire précise qu'ainsi qu'il est écrit cela concerne bien l'école publique de Mouilleron le Captif, donc en école primaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu les demandes présentées par les communes de Mouilleron-le-Captif,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques de la commune de Mouilleron-le-Captif, pour un montant de 767,28 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON :**

**ABSTENTION : 2**

### **Service Urbanisme et Aménagement**

## **9 – Approbation du procès-verbal de transfert des biens immobiliers occupés par l'association la Cicadelle**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que lors du transfert de biens intervenus en fin d'année 2019 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Commune d'Aizenay,

certaines parcelles ont été omises car elles ne faisaient pas parties du bail emphytéotique qui avait été conclu par la commune.

Après, la substitution de la Communauté de communes dans les droits de la commune, le bail emphytéotique a été résilié par acte notarié en octobre 2020.

Afin de se conformer à l'objet du bail professionnel conclu par la Communauté de communes et l'association la Cicadelle, il convient de régulariser le transfert de biens conformément au transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert d'un ensemble immobilier, propriété de la commune d'Aizenay, situé au lieu-dit La Boirie 85 190 Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières » occupé par l'association « La Cicadelle » ;

Considérant que la communauté de Communes Vie et Boulogne est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité économique du territoire ;

Considérant que la commune d'Aizenay est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées ZY n°47, 302, 303, 304, 306 et 315 occupé par l'association « La Cicadelle » ;

Considérant que cet ensemble immobilier situé au sein de la zone d'activité économique « les Blussières » relève par voie de conséquence de la compétence de la communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que le procès-verbal de transfert de ce bien immobilier approuvé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2019 avait omis plusieurs parcelles et qu'il convient par conséquent de le régulariser ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis du Comité Consultatif urbanisme et aménagement en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Acte le transfert à la communauté de communes Vie et Boulogne de l'ensemble du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées ZY n°47, 302, 303, 304, 306 et 315 de la zone d'activité économique « les Blussières » ;
- Approuve le procès-verbal de transfert des biens annexé à la présente délibération ;

- Précise que ce procès-verbal abroge et remplace celui approuvé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2019 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

### **10 – Cession d'un délaissé de voirie à la Dubière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la Dubière déclassé peut être vendu aux consorts BORDAS.

Il indique qu'après demande d'avis au service des domaines, il est proposé de céder ce délaissé de 49m<sup>2</sup> au prix de 245 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de articles L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021 déclassant ce délaissé de voirie rurale au lieudit la Dubière,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes vie et Boulogne en date du 22 février 2021,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, ce délaissé de voirie borde une unique propriété,

Considérant que les consorts BORDAS ont souhaité acquérir conformément au plan de bornage établi par le géomètre,

Considérant que la commune n'a pas intérêt à conserver les délaissés de voirie issus d'un changement de tracé et dont elle n'a pas d'utilité,

Considérant que ce délaissé est situé en zone NT,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 19 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession d'un délaissé de voirie d'une surface de 49 m<sup>2</sup> située à la Dubière vers les consorts Bordas.
- Accepte de vendre au prix de 245 € net.
- Dit que cette cession pourra être effectuée par la commune.
- Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Service Affaires Générales**

### **11 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2022 pour les commerces de détail**

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2022 :

- En novembre 2022 : le 27 novembre toute la journée.
- En décembre 2022 : les 4, 11, 18 décembre toute la journée

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD indique : sachant que le repos dominical signifie « repos qui appartient au seigneur », puisqu'il est évoqué le dimanche, il doit s'agir de la souche chrétienne et non judaïque.

Plus sérieusement, sur le plan sociologique, il est regrettable d'après Monsieur Yvan HAMARD de ne pas avoir un jour de la semaine où les familles peuvent se retrouver, surtout après les périodes passées, sans avoir à succomber à une doctrine qui fait fi de la laïcité ou à une désorganisation pour aller travailler. Pour le consommateur mal organisé c'est sûrement une aubaine, pour les autres c'est moins sûr...

Mme Sandrine BELLEC rappelle que pour ces jours travaillés, il existe des compensations, des modalités de récupération réglementées.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-12 et suivants,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat, Commerces du 2 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent le 27 novembre toute la journée et les 4, 11 et 18 décembre 2022 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 2**

**ABSTENTION :**

## **Service des Ressources humaines**

### **12 – Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail a été mis en place à titre dérogatoire, au regard de la crise sanitaire à compter du 17 mars 2020. Il convient désormais de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité au titre du régime de droit commun et de définir les modalités d'exercice du télétravail jointes en annexe.

Monsieur Yvan HAMARD demande combien d'agents sont concernés par le télétravail. Monsieur le Maire répond une vingtaine. Monsieur Yvan HAMARD demande s'il ne s'agit que des services administratifs. Monsieur le Maire répond, pas uniquement mais essentiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune dans la charte annexée.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'instauration et les modalités d'exercice des fonctions en télétravail, selon le projet annexé à la présente délibération,

- Décide d'appliquer cette charte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Service des Ressources humaines**

### **13 – Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2020**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'année 2021 marque notamment le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 19 novembre 2021.

Le rapport social unique 2020 est consultable au service des ressources humaines.

## Questions au Conseil Municipal du 14 décembre 2022

3 questions sont posées par Messieurs Hamard et Beyer représentant le groupe « Aizenay, prenons notre avenir en main.

### 1<sup>ère</sup> Question posée

Lors du dernier conseil municipal, une élue du groupe majoritaire est intervenue en affirmant que le Maire n'avait pas la main pour intervenir, que le groupe minoritaire se trompait de combat en l'interpellant au niveau de la qualité de l'eau.

La question légitime est de savoir quels sont les pouvoirs du Maire en matière de santé publique d'une manière générale et également dans le cas particulier, où une eau distribuée par le réseau d'eau public présenterait un danger, potentiel ou avéré pour la consommation ?

C'est la question que nous vous posons ce soir.

### Réponse :

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à repreciser l'intervention, telle qu'elle est rapportée dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/11/2021, après une intervention de M. Hamard expliquant qu'il existait plus de 750 molécules mères toutes cancérigène, mutagène, reprotoxique.....

*“Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON estime que Monsieur Yvan HAMARD se trompe de combat car Monsieur le Maire n'a pas la possibilité de demander des analyses portant sur tous les composants. Monsieur Yvan HAMARD rétorque que Monsieur le Maire a le pouvoir de police et qu'à ce titre, il fait ce qu'il veut.”*

Il n'a donc jamais été dit que le groupe minoritaire se trompait de combat en l'interpellant au niveau de la qualité de l'eau.

Quant aux pouvoirs du Maire en matière de santé publique d'une manière générale.

Pour rappel, le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du Préfet (article L2122-24 du CGCT). Le pouvoir de police administrative du Maire est un pouvoir normatif qui permet au Maire d'édicter des mesures réglementaires et individuelles.

Ce pouvoir de police général inclut notamment :

- La police municipale
  - Dont à l'article L2212-2 5° *“Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, **de pouvoir d'urgence** à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure”*
  - Dont à l'article 2212-4 *“En cas de danger grave ou imminent, tel que les **accidents** naturels prévus au 5° de l'article [L. 2212-2](#), le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites”.*

Au niveau juridique, les pouvoirs de police du Maire, se réfèrent aux menaces sanitaires et à l'état d'urgence sanitaire, plus généralement en cas de péril imminent.

## 2<sup>ème</sup> Question posée

Monsieur le Maire et les services de la mairie d'Aizenay s'appuient régulièrement sur le règlement intérieur du conseil municipal d'Aizenay, approuvé par délibération du 20 octobre 2020. Celui même dans lequel il est indiqué que pour les Conseils Municipaux, le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, le mardi à 20 H, ce qui n'est pas appliqué.

En l'espèce, considérez-vous que ce règlement intérieur prévaudrait sur le code général des collectivités territoriales et que les lois françaises ne s'appliqueraient partout sur le territoire à l'exception d'Aizenay ?

## Réponse :

Le règlement intérieur a été modifié sur ce point lors du conseil municipal du 15 juin 2021. Il est désormais écrit « un calendrier prévisionnel fixe le jour et l'heure de la réunion. Il peut être modifié ».

Le règlement intérieur modifié a été envoyé en pièce jointe de ce conseil avec la modification en rouge.

Il est vrai qu'étant absents ce jour-là, vous avez pu ne pas faire attention à cette modification.

Si les services se réfèrent au règlement intérieur du 20 octobre 2020, c'est parce que le règlement initial a été adopté à ce conseil.

Quant à votre question : « *En l'espèce, considérez-vous que ce règlement intérieur prévaudrait sur le code général des collectivités territoriales et que les lois françaises ne s'appliqueraient partout sur le territoire à l'exception d'Aizenay ?* » : je ne comprends pas le sens de cette phrase dans ce contexte.

## 3<sup>ème</sup> Question posée

Question concernant le droit à l'expression des élus dans les supports de communication municipaux. Sachant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que l'espace accordé aux groupes d'élus soit proportionnel à leur représentation au sein du conseil municipal et que la jurisprudence s'est déjà prononcée sur ce principe ; Et que, s'agissant de l'expression des élus minoritaires, le principe est acquis que cette expression doit être garantie au sein de l'ensemble des bulletins d'informations générales de la Commune (journaux municipaux, site internet, page Facebook ou autres réseaux sociaux officiels, etc.), comptez-vous réviser le règlement intérieur à ce sujet ?

Invitez-vous le groupe minoritaire à s'exprimer librement à l'occasion de l'enregistrement visuel des vœux, dont le principe a été délibéré lors du dernier conseil municipal de Novembre 2021 ?

## Réponse :

En cours de mandat, vous avez décidé de ne plus faire partie de la majorité municipale. Vous avez créé votre propre groupe. Vous bénéficiez d'un droit d'expression dans le journal municipal, que vous soyez ou non affilié à un groupe d'élus. Actuellement vous disposez d'un espace dans l'Echo Agésinate au prorata de votre représentation au sein du conseil municipal conformément au règlement intérieur approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2020.

Concernant le site internet, nous vous avons informé par courrier en date du 9 avril 2021 que vous disposiez d'une page de présentation de votre groupe sur le site internet de la ville où vous êtes libres de l'aménager comme bon vous semble.

Concernant la vidéo des vœux, vous affirmez « *l'enregistrement visuel des vœux, dont le principe a été délibéré lors du dernier conseil municipal de Novembre 2021* ». Je vous rappelle que conformément à l'article L2122-23 du CGCT « Le maire doit rendre compte (des décisions prises par le Maire) à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Il ne s'agit en aucun cas d'une délibération du conseil municipal mais d'une décision du maire prise par délégation du conseil municipal.

Sur ce point, le juge administratif a rappelé que les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT ne s'appliquent pas aux réunions publiques et vœux du maire prononcés lors d'une cérémonie ou diffusés par voie audiovisuelle car ils n'ont qu'un caractère ponctuel (Tribunal administratif de Lyon, 16 septembre 2021 : N°2100763).

Séance levée à 20h45.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Sandrine BELLEC

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 18/11/2021 AU 08/12/2021**  
**En application des articles L 2122-22 et 23**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

<b>NUMÉRO DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
2021-260	Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAPL ASCLV (85000 LA ROCHE SUR YON) - études pré-opérationnelles d'aménagement sur le périmètre de la ZAD Nord/ Nord Est et études opérationnelles d'une 1ère tranche - passage de PA à ZAC (sans modification financière)
2021-274	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du réaménagement route de la Roche projet pose bordure - ERSO (85200 FONTENAY LE COMTE) - pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC
2021-276	Attribution et signature du marché n°2021PA10 de prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées - VEOLIA (85000 LA ROCHE SUR YON) - Marché d'un an reconductible une fois. Marché mixte avec une partie forfaitaire annuelle à 35 545,49 € HT et une partie accord-cadre à bons de commande avec un maximum de commande sur la durée de l'accord-cadre de 70 000 € HT.

M. Yvan HAMARD demande à quoi correspond la décision 2021-260.

M. le Maire répond que cela correspond à la modification de l'accompagnement de la SPL avec une approche non pas par permis d'aménagement, mais par zone d'aménagement concertée.